



N.REF : JJG/CB
DC N° 08.160

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
SIS PISCINE DE FONCILLON BLD GERMAINE DE LA FALAISE
A ROYAN

ENTRE

- La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

ET

- Le BRIDGE ATLANTIQUE, Association Loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 28 Décembre 1989 sous le numéro 2906 dont le siège social est situé 2, boulevard Germaine de la Falaise à ROYAN, représentée par Madame DOBBELS, Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Association, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU CONTRAT – DESIGNATION

La Ville de ROYAN autorise, dans le cadre exclusif d'une association Loi 1901, l'occupation des lieux dont la désignation suit :

- Un espace situé au niveau 1 de la Piscine de Foncillon d'une surface d'environ 125 m²

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Cette occupation aura lieu aux conditions précisées ci-après :

2-1 – ACTIVITE

- L'Occupant s'engage à exercer dans les lieux mis à sa disposition l'activité de :

PRATIQUE ET ENSEIGNEMENT DU BRIDGE

à l'exclusion de toute autre, et à respecter le standing de cet équipement à vocation touristique

2-2 – DUREE

- La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, et commencera à courir le 1^{er} Mai 2008 pour se terminer le 30 Avril 2011.

2-3 – REDEVANCE

- Cette autorisation est consentie moyennant une redevance semestrielle de 2.010 € payable en deux termes égaux, exigibles les 1^{er} Août et le 1^{er} Février.

2-4 – REVISION

- La redevance d'occupation mentionnée à l'article précédent sera révisée le 1^{er} Mai de chaque année, selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

- L'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre 2008 soit 1474.

2-5 – CHARGES DIVERSES

- Le téléphone est à la charge de l'occupant qui souscrit le contrat correspondant.

- L'occupant doit souscrire une police d'assurance (responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux) dont copie sera transmise à la Ville de ROYAN.

- L'occupant acquittera les impôts et contributions de toute nature auxquels la présente convention pourra être assujettie.

- L'occupant prendra en charge l'entretien courant des locaux.

- L'occupant signalera, en temps utile à la Ville de ROYAN, les grosses réparations qui s'avèreraient opportunes.

- L'occupant ne pourra ni céder, ni déléguer que ce soit partiellement ou en totalité, les droits résultant de la présente convention.

- L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état permanent et propres et à veiller leur entretien.

- La Ville de ROYAN se réserve le droit de procéder à des contrôles d'utilisation à tout moment.

- En cas de manquement à une des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

- En aucun cas, la présente convention ne pourra constituer un bail à usage commercial.

*Pour le Bridge Atlantique,
La Présidente,*

*Fait à ROYAN, le 26 Juin 2008
Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
HENRI LE GUEUT*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 juillet 2008